



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 13625

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc qui partage la préoccupation de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la revalorisation de la fonction enseignante rendue indispensable par le souci d'assurer l'avenir de la jeunesse, son éducation et sa formation professionnelle, lui demande de préciser son champ d'application, et notamment si cette revalorisation, qui devrait porter sur le statut social des enseignants, leur rémunération et leurs conditions de travail, concerne aussi les conseillers et conseillers principaux d'éducation, membres à part entière des équipes pédagogiques dans les établissements scolaires du second degré.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante, il a été décidé, en premier lieu, de procéder à une revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'éducation qui sera à terme alignée sur celle des professeurs de lycée professionnel de premier grade. Parallèlement, le corps des conseillers d'éducation est mis en extinction, les recrutements s'opérant à partir de 1990 dans le corps des conseillers principaux d'éducation. Par ailleurs, il est proposé de créer une hors-classe pour les conseillers principaux d'éducation ayant atteint au moins le septième échelon de leur corps. Cette hors-classe, qui comportera 15 p 100 de l'effectif total du corps culminera à l'indice terminal 728 (14 495 francs par mois) au lieu de l'indice 652 (12 981 francs) dans la situation actuelle. Enfin, il est créé à titre provisoire pour une durée de cinq années une bonification indiciaire de 15 points en faveur des conseillers principaux d'éducation de cinquante ans et plus parvenus au huitième échelon. Cette bonification reste acquise tant que les personnels n'auront pas accédé à la hors-classe. L'échéancier de ces mesures est le suivant : 1o revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'éducation : rentrée 1989, 517 indice terminal ; rentrée 1990, 525 indice terminal ; rentrée 1993, 534 indice terminal ; 2o mise en extinction du corps des conseillers d'éducation : rentrée 1990-1991 : 200 transformations d'emplois de conseillers d'éducation en conseillers principaux d'éducation ; à partir de la rentrée 1992 : 250 transformations d'emplois par an ; 3o création de la hors-classe des conseillers principaux d'éducation : rentrée 1989, 5 p 100 des effectifs ; rentrées 1990, 1991 et 1992, + 3 p 100 par an ; rentrée 1993, + 1 p 100. Sur le plan indemnitaire, il a été décidé d'attribuer aux conseillers d'éducation et aux conseillers principaux d'éducation une indemnité forfaitaire d'un montant annuel de 3 000 francs à compter de la rentrée scolaire de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13625

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2390